ROTARY CLUB HAYANGE - VAL DE FENSCH
REMOTEL
75, Rue de la République
57240 KNUTANGE - Tél. : 03 82 85 19 23
Association à but non lucratif inscrite au
Greffe des associations du Tribunal Judiciaire de Thionville
Volume 50 Folio n° 263 - Siret : 884 984 626 00017
N° DU CLUB : 10907 – DISTRICT 1790

CRÉONS DE L'ESPOIR dans le MONDE

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à douze heures trente, les membres de l'association se sont réunis au restaurant Remotel à Knutange sur convocation du comité de direction transmise par courriel en date du 10 juin 2023.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par **Estelle PERIOLI** et le secrétariat est assuré par **Patrick KLEINBERG.**

Membres convoqués présents : BAUDIN Jean, CHARTON Jean-Paul, DAUSSE Deborah, DEBRIL Claude, FABER Jean-Michel, HANRION Pierre, KLEIN Armand, KLEINBERG Patrick, LEHALLE Bernard, MICHEL Thierry, OLLIO Antoine, PERIOLI Estelle.

Votants : 12 personnes sur 19 membres ; majorité absolue atteinte.

Tous les membres de l'association ont reçu par mail les documents et annexes de support à l'ordre du jour de la réunion, présenté comme suit :

- **Modification de la dénomination de l'association ;**
- **Modification des statuts adoptés le 16/12/2009.**

Point 1 de l'ordre du jour : modification de la dénomination de l'association

Sur proposition du comité de direction dans sa séance du 10 mai 2023, la présidente soumet aux membres la modification du nom de l'association :
- Ancienne dénomination : ROTARY CLUB DE HAYANGE
- Nouvelle dénomination : ROTARY CLUB HAYANGE - VAL DE FENSCH

RESOLUTION 1

Les membres de l'assemblée générale extraordinaire approuvent la modification de l'intitulé de l'association qui devient ROTARY CLUB HAYANGE - VAL DE FENSCH.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Point 2 à l'ordre du jour : modification des statuts adoptés le 16 décembre 2009

La présidente soumet à l'assemblée générale extraordinaire :
- La modification des articles suivants : 1, 2, 6, 7, 9, 11, 12, 14 et 19.

RESOLUTION 2

Après lecture par la présidente des articles 1, 2, 6, 7, 9, 11, 12, 14 et 19 des statuts modifiés, l'assemblée générale extraordinaire approuve la modification des articles présentés.
Les statuts en date du 16 décembre 2009 sont abrogés et remplacés par ceux en date du 5 juillet 2023.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture l'assemblée générale extraordinaire à 13H00.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait en deux originaux, à Knutange, le 5 juillet 2023.

La Présidente,
Estelle PERIOLI

Le Secrétaire,
Patrick KLEINBERG